



ce qu'il faut **RETENIR**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022



RECENSEMENT

Prochaine campagne début 2023

Chaque année, le recensement permet de mesurer l'évolution de la population nationale. En 2023, il aura lieu du 19 janvier au 25 février. Près de 8 % de la population seront recensés. Pour remplir cette mission auprès du service Population et réaliser les opérations de recensement, quatre vacataires seront recrutés du 10 janvier au 27 février 2023 (formation obligatoire de deux jours, enquête préalable de terrain puis collecte des imprimés). La vacation sera rémunérée à 78€ brut par journée d'intervention (minimum 7 heures).

URBANISME

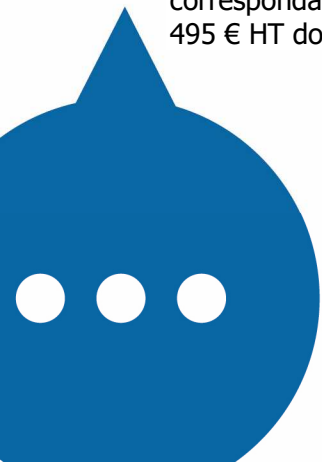
Subvention façade

Par délibération du 30 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale au ravalement de façade dans le centre ancien. Objectif : susciter auprès des habitants un désir de revalorisation de son patrimoine et d'amélioration de l'image du centre ancien par le ravalement de façades via une aide publique, sous forme de subvention équivalent à 30% du montant des travaux plafonnée à 7 622 € par immeuble. Dans ce cadre, une subvention est accordée à un habitant du centre-ville pour la rénovation d'une façade d'un immeuble situé quai Jean Jaurès.

TRAVAUX

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation au financement entre les villes de saumane et de l'Isle-sur-la-sorgue pour des travaux de réfection du chemin des Gardioles

La Ville de Saumane-de-Vaucluse s'apprête à réhabiliter le chemin des Gardioles, situé sur son territoire. Une partie de ce chemin, qui se déploie sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, croise le chemin du Lagnien. Dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, la requalification complète du chemin sera mise en œuvre via une maîtrise d'ouvrage unique. Raison pour laquelle une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au profit de la commune de Saumane-de-Vaucluse est nécessaire. Si la Ville de Saumane-de-Vaucluse reste maître d'ouvrage délégué et gestionnaire de la totalité des travaux, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue versera une participation financière à Saumane-de-Vaucluse correspondant aux travaux effectués sur son territoire. Le montant estimé des travaux est de 99 495 € HT dont 10 420 € HT à la charge de l'Isle-sur-la-Sorgue.





ce qu'il faut **RETENIR**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2022



URBANISME

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

La loi Grenelle II a profondément modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes afin de mieux encadrer ou limiter l'impact de ces dispositifs sur nos paysages et préserver ainsi notre cadre de vie. À l'occasion du conseil municipal, le RLP a été approuvé. Ses objectifs sont de :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et de l'actualiser pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la ville tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire,
- Réduire la pollution visuelle.

Le diagnostic du territoire communal couplé à la mise en évidence d'enjeux ont permis d'identifier dans le cadre d'un plan de zonage des secteurs présentant des caractéristiques spécifiques qui engendreront la définition de règles particulières pour les enseignes et les publicités : la zone n°1 (entre historique et abords, partage des eaux, situé dans l'emprise du projet d'opération Grand Site de France de Fontaine de Vaucluse), zone n°2 (entrées de ville résidentielles et axes saisonniers, hameaux de Velorgues et Petit-Palais), zone n°3 (cœur des quartiers résidentiels de l'agglomération principale et zones d'activité économiques) et zone n°5 (secteurs situés hors agglomération).

Vous trouverez prochainement l'intégralité des délibérations ici :
www.parutions-islesurlasorgue.fr

